

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Andlauer Healthcare Group Inc.	12 octobre 2021	Ontario
Arctic Fox Minerals Corp. ( <i>auparavant, Melius Capital Corp.</i> )	12 octobre 2021	Ontario
D2L Inc.	12 octobre 2021	Ontario
Fonds FNB indiciel d'obligations mondiales RBC	12 octobre 2021	Ontario
Fonds FNB indiciel d'actions canadiennes RBC		
Fonds FNB indiciel d'actions américaines RBC		
Fonds FNB indiciel d'actions de marchés émergents RBC		
Fonds FNB indiciel d'actions mondiales RBC		
Fonds mondial équilibré de l'environnement Mackenzie Greenchip	12 octobre 2021	Ontario
Fonds d'obligations durables mondial Mackenzie		
Portefeuille croissance de revenu mensuel Mackenzie		
Fonds d'actions canadiennes MondeMeilleur Mackenzie		
Fonds d'actions mondiales MondeMeilleur Mackenzie		
Fonds de revenu stratégique Mackenzie		
Fonds de revenu Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds international Mackenzie Ivy Fonds mondial de ressources Mackenzie		
Neighbourly Pharmacy Inc.	12 octobre 2021	Ontario
Portefeuille de revenu mensuel EdgePoint	7 octobre 2021	Ontario
Topaz Energy Corp.	12 octobre 2021	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Cenovus Energy Inc.	7 octobre 2021	Alberta
Copperleaf Technologies Inc.	6 octobre 2021	Colombie-Britannique
ECN Capital Corp.	12 octobre 2021	Ontario
European Residential Real Estate Investment Trust	12 octobre 2021	Ontario
Fairfax Financial Holdings Limited	8 octobre 2021	Ontario
Fonds d'actions mondiales Black Diamond, OPC alternatif Fonds d'occasions en difficulté Black Diamond, OPC alternatif Fonds à revenu amélioré mondial Black Diamond	12 octobre 2021	Ontario
Fonds de performance Alpha II Dynamique	12 octobre 2021	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique		
Mandat privé spécialisé liquide Dynamique		
Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique		
Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique		
Fonds de revenu de retraite+ Dynamique		
Fonds de revenu à taux variable Purpose	6 octobre 2021	Ontario
Fonds de base MLD		
Fonds de base PK		
Fonds de lingots d'or Purpose		
FNB de biotechnologie Purpose		
Fonds mondial de répartition tactique de l'actif StoneCastle		
Softchoice Corporation	8 octobre 2021	Ontario
TransAlta Renewables Inc.	6 octobre 2021	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Desjardins Actions mondiales à faible volatilité	8 octobre 2021	Québec - Colombie-Britannique - Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
FNB actif d'optimisation du revenu mondial durable Franklin Brandywine	7 octobre 2021	Ontario
FNB actif de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge		
FNB actif de croissance internationale durable Franklin ClearBridge		
FNB actif de marchés émergents durables Franklin Martin Currie		
FNB actif d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie		
Fonds de capital Goodwood	6 octobre 2021	Ontario
Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge	8 octobre 2021	Ontario
Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie		
Fonds de leaders américains durables Franklin ClearBridge		
Northern Genesis Climate Solutions Corporation	12 octobre 2021	Ontario
Q4 Inc.	7 octobre 2021	Ontario
Starlight U.S. Residential Fund	12 octobre 2021	Ontario
The Very Good Food Company Inc.	6 octobre 2021	Colombie-Britannique

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

#### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information.

### SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### **Fabled Copper Corp.**

Vu la demande présentée par Fabled Copper Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 octobre 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c.V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101 et les termes définis suivants :

« dispense demandée » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus ordinaire provisoire;

« placement privé » : le placement privé de valeurs émises par l'émetteur qui a clôturé le 19 août 2021;

« prospectus ordinaire provisoire » : le prospectus ordinaire provisoire que l'émetteur a déposé auprès de l'Autorité le 27 septembre 2021;

« titres » : les actions ordinaires et les bons de souscription qui seront émis au terme du prospectus ordinaire définitif à la suite de la conversion des reçus de souscription;

« reçus de souscription » : les reçus de souscriptions accreditifs et les reçus de souscriptions conventionnels émis dans le cadre du placement privé, lesquels seront convertis en titres à la suite du dépôt du prospectus ordinaire définitif;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense demandée;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur n'est pas émetteur assujéti, mais le deviendra en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec lors de l'octroi du visa à la suite du dépôt du prospectus ordinaire définitif;
2. Le prospectus ordinaire définitif qualifiera les titres de l'émetteur;
3. Aucune décision d'investissement ne sera prise de la part d'un investisseur lors de l'émission des titres de l'émetteur;
4. Aucune sollicitation ne sera effectuée à l'occasion de l'émission des titres;
5. L'émetteur ne recevra aucun fonds à l'issue de l'émission des titres;

6. L'émetteur procédera simultanément au dépôt du prospectus ordinaire définitif en version française et en version anglaise.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait le 8 octobre 2021.

Frédéric Belleau  
Directeur principal des fonds d'investissement

Décision n°: 2021-FS-0241

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).